



## REGLEMENT REGIONAL DES OFFICIELS NATATION SYNCHRONISEE

La mise en application de ce règlement se fera **dès la rentrée sportive 2014**

La mise en place de ce règlement régional est devenue nécessaire face aux nombreuses difficultés que le comité régional rencontre depuis quelques temps dans l'organisation des compétitions régionales et surtout celles des *SYNCHRONAT*.

Ce règlement vient en complément de la circulaire des officiels éditée par la FFN, il la renforce. Il s'appliquera pour toutes compétitions.

Chaque club de la région doit pouvoir saisir l'enjeu de ce règlement car sans officiel pas de compétition synchro et donc à plus ou moins long terme c'est la mort de la synchro dans notre région.

Pour éviter cela, **il convient que les clubs régionaux respectent les étapes suivantes :**

- 1/ respecter en début de saison sportive le calendrier.**
- 2 / s'engager dans un processus de formation d'officiels : concrètement c'est toutes les années, inscrire au moins une personne nouvelle dans le cursus.**
- 3/ suivre les règles précises lors des engagements.**

### **LES REGLES :**

Pour chaque compétition, les engagements des nageuses et des officiels se feront sur internet via EXTRANAT : 1 juge pour 1 à 10 nageuses, 1 juge supplémentaire par tranche de 10 nageuses + des officiels de table pour toutes les compétitions de figures imposées. Pour les compétitions de ballet, 1 juge par ballet.

Les dates d'engagements seront à respecter scrupuleusement par les clubs et aucun engagement au-delà de la date limite ne sera accepté.

Pour chaque compétition ou session *SYNCHRONAT*, tout club engagé devra fournir obligatoirement des officiels de niveau requis, ceux-ci doivent être présents tout au long de la compétition, et signaler leur présence dès leur arrivée au Juge Arbitre.

Le fait de faire forfait pour toutes ses nageuses, ne dispense pas le club engagé à une compétition de la présence du juge prévu.

### *SYNCHRONAT :*

- si un club présente uniquement des nageuses dans une compétition du *SYNCHRO DECOUVERTE*, il devra fournir **obligatoirement 1 officiel niveau D minimum et/ou de niveau Jeune Officiel.**
- Si un club présente uniquement des nageuses dans une compétition *SYNCHRO D'ARGENT*, il devra fournir **obligatoirement 1 officiel niveau D minimum.**
- Si un club présente des nageuses dans une compétition de *SYNCHRO D'OR*, il devra fournir **obligatoirement 1 officiels niveau C minimum.**

Le comité se réserve le droit de nommer un officiel pour être Juge-Arbitre de la compétition ou session *SYNCHRONAT* qu'il soit engagé ou pas. Le Juge Arbitre de la compétition fera partie du quota minimum.

La composition des jurys suivra les règles de la circulaire des officiels de la saison en cours.

### **CAS PARTICULIERS :**

Le club n'a pas d'officiel ou n'a pas d'officiel de niveau suffisant, 2 possibilités :

Si c'est uniquement pour une compétition ou une session *SYNCHRONAT*, le club devra faire appel à des officiels d'un autre club.

Si c'est une situation qui perdure, le club devra se faire connaître en signalant cette situation en début de saison sportive à la commission.

Solution : en accord avec la responsable régionale de formation des officiels, le club **devra inscrire au moins une personne licenciée en formation d'officiels** dans les compétitions et/ou, lors de ces compétitions, le club devra **aussi obligatoirement fournir une personne licenciée en tant qu'aide** (secrétariat, délégué, sono,..).

Absence justifiée d'un officiel (maladie, empêchement professionnel,...), le Juge Arbitre et la commission doivent en être informés le plus rapidement possible, le club devra fournir **un officiel de remplacement** et/ou une personne licenciée en tant qu'aide (secrétariat, délégué, sono,..), dans ce cas uniquement, les nageuses engagées pourront participer à la compétition.

### **APPL ICATION DES PENALITES :**

**Les pénalités se cumulent.**

**La pénalité financière est fixée à 40 euros.**

- Si le club ne respecte pas le calendrier des officiels en début de saison, il ne pourra pas participer aux compétitions de la saison en cours.
- Si le club n'assure pas 1 officiel minimum par compétition ou par session de *SYNCHRONAT* et n'a inscrit aucune nouvelle personne en formation des officiels depuis **2 années sportives**, et/ou un licencié du club en tant qu'aide, il se verra appliquer une pénalité financière.
- Pénalité financière pour le club, si le jour de la compétition, un officiel de son club part avant la fin sans le signaler au Juge Arbitre.
- Pénalité financière pour le club, si le jour de la compétition, un officiel du club ne s'est pas présenté au Juge Arbitre.
- Pénalité financière pour le club en cas de non-respect de la règle du nombre d'officiels.
- Pénalité financière pour le club en cas de non-respect de la règle du niveau minimum requis pour les officiels.
- Si, dans le cas où le club n'a pas d'officiel sur plusieurs compétitions (situation signalée à la commission) et ne présente aucune personne en formation et/ou aucune personne en tant qu'aide, **le club se verra appliquer une pénalité financière et aucune nageuse engagée ne pourra participer à la compétition.**
- Pénalité financière pour le club en cas d'absence non justifiée d'un officiel et les nageuses engagées se verront refuser la participation à la compétition.